



Divorce international franco-vietnamien, quel rôle pour l'avocat ?

Conseils pratiques publié le 22/07/2025, vu 251 fois, Auteur : [Laurent LATAPIE Avocat](#)

<le divorce international, notamment un divorce franco-vietnamien, avec ou sans enfants est un domaine du droit qui nécessite une connaissance approfondie des règlements européens, des conventions internationales et la jurisprudence.

Le divorce international, notamment un **divorce franco-vietnamien**, avec ou sans enfants est un domaine du droit qui nécessite une connaissance approfondie des règlements européens, des conventions internationales et des jurisprudences.

Les avocats français spécialisés jouent un rôle crucial pour guider les ex-conjoints **franco-vietnamien** à travers les complexités des procédures avec ou sans juge et pour assurer que leurs droits sont protégés dans plusieurs États.

Article :

Le divorce international : une perspective juridique

Le divorce international, le **divorce franco-vietnamien**, est un domaine complexe du droit impliquant plusieurs systèmes juridiques pour divorcer.

Avec l'augmentation des mariages entre ex-conjoints de nationalités différentes, notamment **franco-vietnamienne**, ce phénomène devient de plus en plus courant.

Les procédures de divorce international ou de séparation internationale nécessitent l'expertise d'un avocat compétent spécialisé en divorces par consentement mutuel ou avec juge pour naviguer à travers les différentes lois applicables et les juridictions compétentes.

Par exemple, le **Règlement Bruxelles II bis (n° 2201/2003)** détermine les compétences des juridictions, tandis que le **Règlement Rome III (n° 1259/2010)** permet aux ex-conjoints de choisir la loi applicable à leur divorce.

Des jurisprudences, comme l'affaire **C-68/07 Sundelind Lopez**, illustrent les applications de ces règlements.

Cet article de Maître Latapie examine les aspects clés du divorce international pour les ex-conjoints qui souhaitent dissoudre leur mariage dans la juridiction concernée, notamment dans le cadre d'un **divorce franco-vietnamien**.

La compétence des juridictions sur le plan du divorce international

La détermination des compétences des juridictions pour divorcer est un élément crucial dans le cadre des procédures internationales.

Le **Règlement Bruxelles II bis (n° 2201/2003)** établit des règles claires pour définir quelle juridiction est compétente pour connaître des affaires de divorce au sein de l'Union européenne.

Selon ce règlement, les tribunaux de l'État membre où les époux ont leur résidence habituelle sont généralement compétents pour traiter les divorces au sein de chaque famille.

Cette règle vise à offrir une certaine stabilité et prévisibilité en alignant les compétences judiciaires avec le lieu de vie principal des ex-conjoints.

Par exemple, un couple vivant à Paris, même s'ils sont de nationalités différentes, notamment **franco-vietnamien**, pourrait voir leur procédure de divorce traitée par un tribunal français, car leur résidence habituelle est en France.

Cela facilite la procédure pour les époux, leur permettant d'entamer le processus de divorce dans un système juridique qu'ils connaissent et où ils vivent.

Le règlement prévoit également d'autres critères subsidiaires de compétence, tels que la dernière résidence habituelle commune si l'un des ex-conjoints y réside encore, ou la résidence habituelle de l'un des époux en cas de demande conjointe.

Ces dispositions visent à éviter les conflits de compétence et à garantir que le tribunal le plus approprié, en termes de lien avec les époux, soit saisi de l'affaire.

Ainsi, le Règlement Bruxelles II bis joue un rôle essentiel en fournissant un cadre juridique cohérent et harmonisé pour la détermination de la compétence des juridictions en matière de divorce au sein de l'Union européenne, assurant ainsi une protection efficace des droits des ex-conjoints.

La loi applicable aux ex-conjoints qui divorcent

Le choix de la loi applicable au divorce peut varier selon les juridictions, et ce choix est crucial pour déterminer les droits et obligations des ex-conjoints, **franco-vietnamien**.

En France, le Code civil permet aux époux de choisir la loi applicable à leur divorce, mais cette possibilité est encadrée par certaines conditions.

Les époux peuvent choisir la loi de l'un de leurs pays de nationalité ou des résidences habituelles. Cette flexibilité permet aux ex-conjoints de sélectionner la loi qui leur semble la plus favorable ou la plus adaptée à leur situation personnelle.

Si les époux ne font pas de choix explicite, la loi du pays où la famille réside habituellement s'applique par défaut.

Cela garantit une certaine continuité et prévisibilité juridique, en alignant le droit applicable sur le lieu de vie commun des époux.

Dans le cadre de l'Union européenne, le Règlement Rome III (n° 1259/2010) harmonise les règles concernant le choix de la loi applicable au divorce.

Ce règlement permet aux époux de choisir parmi les lois des pays avec lesquels ils ont un lien étroit, comme leur nationalité ou leur résidence habituelle.

Cette harmonisation vise à offrir plus de sécurité juridique et à réduire les conflits de lois entre chaque État membre.

La reconnaissance des jugements de divorces internationaux

Les reconnaissances des jugements de divorce rendus à l'étranger sont régies par des conventions internationales et des règlements européens, visant à simplifier et à harmoniser les procédures juridiques transfrontalières.

En vertu du Règlement Bruxelles II bis (n° 2201/2003), un jugement de divorce rendu dans un État membre de l'Union européenne est automatiquement reconnu dans les autres États membres.

Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire de recourir à une procédure spéciale pour faire reconnaître un jugement à l'étranger, ce qui facilite la vie des époux ayant des liens dans plusieurs pays européens.

Ce règlement assure des reconnaissances mutuelles rapides et efficaces des décisions judiciaires en matière matrimoniale, notamment les divorces, les séparations de corps et les annulations de mariage.

Il renforce la sécurité juridique et la prévisibilité pour les familles vivant dans différents États membres.

Par exemple, un jugement rendu à Paris sera reconnu en Italie, en Allemagne ou en Espagne sans qu'il soit nécessaire d'engager de nouvelles procédures juridiques.

Cependant, il est important de noter que cette reconnaissance automatique est limitée aux États membres de l'Union européenne.

Pour les jugements rendus dans des pays tiers, notamment au **Vietnam**, des conventions bilatérales ou multilatérales, telles que la Convention de La Haye sur la reconnaissance des divorces, peuvent s'appliquer.

Ainsi, la collaboration d'un avocat spécialisé en droit international est souvent indispensable pour naviguer dans ces diverses régulations et assurer les reconnaissances effectives des jugements de divorce ou de séparation.

Les enjeux pratiques du divorce international

Pour les avocats spécialisés dans le divorce international, il est crucial de fournir à leurs clients des conseils éclairés sur les aspects pratiques de la procédure.

Cela inclut les implications financières, telles que la répartition des biens et les pensions alimentaires, ainsi que les questions relatives à la garde des enfants et aux droits de visite.

Le choix du cabinet d'avocats peut grandement influencer le déroulement de la procédure de divorce international.

Un cabinet expérimenté maîtrise plusieurs systèmes juridiques et sait naviguer entre les différentes juridictions compétentes.

Cette expertise est essentielle pour anticiper les défis et les obstacles potentiels et pour assurer une représentation efficace des intérêts de leurs clients.

En offrant des conseils personnalisés et en élaborant des stratégies adaptées à chaque situation, les avocats spécialisés aident leurs clients à gérer les complexités juridiques et émotionnelles de leur séparation, tout en visant à minimiser les conflits et à favoriser des résolutions mutuellement acceptables.

Rôle du cabinet d'avocats compétent en divorce international

Les cabinets d'avocat, notamment ceux basés à Fréjus, jouent un rôle crucial en aidant les ex-conjoints à naviguer à travers ces complexités.

Maître Latapie, avocat compétent spécialisé en droit de la famille et en divorce international, met en avant l'importance de sélectionner une juridiction compétente pour traiter le dossier et ce type d'affaires.

Cette décision stratégique influence non seulement les procédures mais aussi les conséquences légales et financières pour les parties impliquées.

Maître Latapie insiste également sur la nécessité d'anticiper les implications des lois applicables, car celles-ci peuvent varier considérablement selon les résidences habituelles et les nationalités.

En offrant des conseils éclairés et en représentant leurs clients dans divers États, les cabinets d'avocat spécialisés permettent aux époux de comprendre leurs droits et obligations, assurant ainsi une gestion plus sereine et efficace de leur séparation internationale.

En conclusion, le divorce international, notamment **un divorce franco-vietnamien**, avec ou sans enfants est un domaine du droit qui nécessite une connaissance approfondie des règlements européens, des conventions internationales et des jurisprudences.

Les avocats français spécialisés jouent un rôle crucial pour guider les ex-conjoints à travers les complexités des procédures avec ou sans juge et pour assurer que leurs droits sont protégés dans plusieurs États, en France comme au **Vietnam**.

-
Article rédigé par Maître Laurent LATAPIE,

Avocat à Fréjus-Saint-Raphaël,

Docteur en Droit, Chargé d'enseignement,

www.laurent-latapie-avocat.fr

-